



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

**Direction Départementale
des Territoires des Hautes
Pyrénées**

COMMUNE DE MONTGAILLARD

65200 MONTGAILLARD

**Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt**

Dossier suivi par :
Alain GENTA

Mèl : alain.genta@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tél. : 05 62 51 40 51
Fax : 05 62 51 41 15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **MONTGAILLARD Restauration d'un pont**
Courrier de notification de décision

Réf. : **65-2017-00271**

TARBES, le 26 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 septembre 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Restauration du pont communal sur la Douloustre - Chemin de L a Douloustre
dossier enregistré sous le numéro : **65-2017-00271**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Conformément à l'arrêté du 30 septembre 2014 « toute intervention dans le lit mineur de ce cours d'eau pouvant avoir un incidence sur les zones de frayères est interdite pendant la période de reproduction: pour le département des Hautes-Pyrénées la période d'interdiction est du 1 novembre au 31 mars inclus. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

P.J. : arrêté de prescriptions générales du 30 septembre 2014

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.